Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-556 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Square Mérindot et avenue de la Plage
Pour effectuer une reprise de parement sur la digue EST du port

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
3 RUE DU PÈRE IGNACE
17410 ST MARTIN DE RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour effectuer une reprise de parement sur la digue EST du port, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés Square Mérindot et avenue de la Plage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 18h00**
La circulation se fera en demi chaussée en alternat, ponctuellement au gré des travaux, Square Mérindot et avenue de la Plage, au droit du chantier, pour effectuer une reprise de parement sur la digue EST du port par la « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ». Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par la « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Fait à La Flotte, le 17 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630